

Le 10 mars 2022

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Antoine-L'Abbaye, à 19h.

Date de convocation : le vendredi 4 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 54

Pouvoirs : 10

Présents suppléants : 1

Votants : 65

Présents : Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER – Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Philippe MARCHAND (suppléant) - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESE - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER – Bernard GRINDATTO - Vincent DUMAS - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND – Daniel FERLAY - Jean-Claude DARLET –Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Raphaël MOCELLIN - Monique VINCENT - Imen DE SMEDT - Bernard FESTIVI - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - Noëlle TAON – André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Frédérique MIRGALET - Yvan CREACH - Marie-Jeanne DABADIE - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Alain ROUSSET - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD - Philippe ROSAIRE - Jacky SOMVEILLE - Myriam SCIABBARRASI

Absents : Stéphane VILLARD - Patrick SEYVE - Pascal SABELLE – Franck DORIOL - Lauriane ALBERTIN - Jessica LOCATELLI - Didier CHENEAU – Nathalie PANARIN - Emmanuel ESCOFFIER - Christian DREYER - Jean-Yves BALESTAS - Véronique TODESCO - Lucile VIGNON – Micheline BLAMBERT - Didier DEZANDRE - Alain FUSTIER - Vanessa SAVIGNY - Pierre BLUNAT – Béatrice ROZAND

Pouvoirs : Franck DORIOL à Nicole DI MARIA – Nathalie PANARIN à Sylvain BELLE – Christian DREYER à Bernard FESTIVI – Jean-Yves BALESTAS à Monique VINCENT – Véronique TODESCO à Imen DE SMEDT – Lucile VIGNON à Jacques LASCOUMES – Alain FUSTIER à Marie-Jeanne DABADIE – Vanessa SAVIGNY à Myriam SCIABBARRASI – Pierre BLUNAT à Jacky SOMVEILLE – Béatrice ROZAND à Philippe ROSAIRE

Secrétaire de séance : Marie-Chantal JOLLAND

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

- 1) Vérification du quorum
- 2) Désignation par le Conseil d'un(e) secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 – **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

Vote du budget principal 2022

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement,

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	32 119 242 €	32 119 242 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		32 119 242 €	32 119 242 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	9 655 473,45 €	9 191 295,51 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice	1 028 915,55 €	1 493 093,49 €

	précédent		
TOTAL section INVESTISSEMENT		10 684 389 €	10 684 389 €
TOTAL DU BUDGET		42 803 631 €	42 803 631 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **32 119 242 euros**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **10 684 389 euros**

Vote du Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire située à Saint-Marcellin qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	129 100,00 €	129 100,00 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		129 100,00 €	129 100,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	66 655,00 €	66 655,00 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		66 655,00 €	66 655,00 €
TOTAL DU BUDGET		195 755,00 €	195 755,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé de Saint Marcellin présenté de manière suivante :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **129 100,00 euros.**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **66 655,00 euros.**

Vote du Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pont en Royans

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire située à Pont en Royans qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		25 000,00 €	25 000,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	23 020.98 €	1 015 350,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	992 329.02 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 015 350,00 €	1 015 350,00 €

TOTAL DU BUDGET	1 040 350,00 €	1 040 350,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé de Pont en Royans comme suit :
 - ❖ **Section Fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **25 000,00 euros**.
 - ❖ **Section Investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 015 350,00 euros**.

Vote du budget rattaché Musée le Grand Séchoir Pays de la Noix

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget rattaché Musée du Grand Séchoir Pays de la Noix qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	372 672.00 €	372 672.00 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		372 672.00 €	372 672.00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	NEANT	
TOTAL section INVESTISSEMENT			

TOTAL DU BUDGET	372 672.00 €	372 672.00 €
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe du musée Le Grand Séchoir Pays de la Noix :
 - ❖ **Section d'exploitation** :_Equilibre en dépenses et recettes à hauteur : : **372 672.00 euros**
 - ❖ **Section d'investissement** : **Néant**

Vote du Budget annexe ZAE Ex CCBI

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE EX-CCBI qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	116 460,00 €	116 460,00 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		116 460,00 €	116 460,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	167 317,00 €	167 317,00 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		167 317,00 €	167 317,00 €
TOTAL DU BUDGET		283 777,00 €	283 7,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe Zone d'activités économiques (EX CCBI) comme suit :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **116 460,00 euros**
 - ❖ **Section Investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **167 317,00 euros.**

Vote du budget annexe ZAC Les Echavagnes

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 008 673,00 €	1 008 673,00 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		1 008 673,00 €	1 008 673,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	352 863,00 €	781 447,00 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		352 863,00 €	781 447,00 €
TOTAL DU BUDGET		1 361 536 ,00 €	1 790 120,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 008 673,00 euros**
 - ❖ **Section d'investissement** :
 - équilibrée en recettes à hauteur de : **781 447,00 euros**
 - équilibrée en dépenses à hauteur de : **352 863,00 euros**

Vote du budget annexe 2022 ZAC La Maladière

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget annexe Zac la maladière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	737 193,00 €	737 193,00 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		737 193,00 €	737 193,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	461 028,00 €	600 966,00€
TOTAL section INVESTISSEMENT		461 028,00 €	600 966,00€

TOTAL DU BUDGET		1 198 221,00€	1 338 159,00€
------------------------	--	----------------------	----------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe ZA La Maladière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **737 193,00 euros**
 - ❖ **Section d'investissement** :
 - équilibrée en recettes à hauteur de : **600 966,00 euros**
 - équilibrée en dépenses à hauteur de : **461 028,00 euros**

Vote du budget annexe 2022 ZAC Les Levées II

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget annexe Zac les levées 2 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 953 969,00€	1 953 969,00 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		1 953 969,00 €	1 953 969,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 936 059,00 €	1 936 059,00 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 936 059,00 €	1 936 059,00 €

TOTAL DU BUDGET		3 890 028,00 €	3 890 028,00 €
------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC Les Levées 2 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **1 953 969,00 euros**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **1 936 059,00 euros**

Vote du budget 2022 – Budget rattaché de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget rattaché eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	8 003 200.00 €	8 003 200.00 €
TOTAL section EXPLOITATION		8 003 200.00 €	8 003 200.00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 147 652.70 €	4 434 606.00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	602 647.30 €	315 694.00 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		4 750 300.00 €	4 750 300.00 €

TOTAL DU BUDGET		12 753 500.00 €	12 753 500.00 €
------------------------	--	------------------------	------------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget rattaché eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
 - ❖ **Section d'exploitation** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **8 003 200.00 euros**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **4 750 300.00 euros**

Vote du budget 2022 – Budget rattaché de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget rattaché assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	8 071 750.00 €	8 071 750.00 €
TOTAL section EXPLOITATION		8 071 750.00 €	8 071 750.00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	6 272 864.85 €	6 925 946.00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	805 385.15€	152 304.00 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		7 078 250 €	7 078 250.00 €

TOTAL DU BUDGET		15 150 000 €	15 150 000 €
------------------------	--	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget rattaché assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
 - ❖ **Section d'exploitation** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **8 071 750.00euros**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur : **7 078 250.00 euros**

Vote du budget 2022 – Budget rattaché Collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2022 du budget rattaché de collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 197 000,00 €	7 197 000,00 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		7 197 000,00 €	7 197 000,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 218 418.67 €	2 633 000 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	414 581.33 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		2 633 000,00 €	2 633 000,00 €

TOTAL DU BUDGET	9 830 000,00 €	9 830 000,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget rattaché Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur : **6 337 000,00 euros**.
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **2 913 000,00 euros**.

Vote des taux d'impositions directes locales 2022

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions des articles 1609 nonies C et de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts encadrants les modalités de fixation des taux d'impositions locales des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique en régime de croisière,

Considérant les recettes prévisionnelles 2022 en fonctionnement et de l'équilibre budgétaire global 2022,

Considérant qu'il convient de maîtriser la pression fiscale appliquée sur les contribuables du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer au titre de l'exercice 2022 les taux de fiscalité directe locale suivants :
 - **CFE** : 28,07 %
 - **TFPB** : 4,03 %
 - **TFPNB** : 6,40

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu III de l'article 1639 A bis du Code général des Impôts,

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCC-AG-17177 du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du 28 septembre 2017 portant la décision d'instituer et de percevoir la TEOM pour le financement de ce service, à partir du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,

Dans son article 1694A le code général des impôts prévoit que « ... les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. ».

La TEOM entre dans ce cadre d'imposition directe.

Après examen des dépenses relatives au service des ordures ménagères de la collectivité et prise en compte des recettes propres à ce service (autres que fiscales), le produit d'équilibre nécessaire de TEOM est 5 029 000 € pour l'exercice 2022.

Compte tenu des bases d'imposition sur lesquelles s'applique le taux de TEOM, il est proposé d'augmenter le taux à appliquer pour l'année 2022 et le porter à 11,19 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **APPROUVE** l'application d'un taux unique de TEOM pour l'année 2022 de 11,19 %,
- **CHARGE** le Président d'en informer les services fiscaux et d'exécuter la présente délibération.

Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022

Rapporteur : Sylvain BELLE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
 - ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2022 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2021 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente.

Par délibération n°2019_11_167 du 28 novembre 2019, la Communauté de communes a confié à compter du 1^{er} janvier 2020 l'exercice de la compétence au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), établissement public français qui aménage et gère les rivières Isère, Drac et Romanche au sud du département de l'Isère.

Le budget du SYMBHI est alimenté par les contributions des EPCI membres. Depuis 2020, la contribution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est assurée par les crédits issus du budget général de la communauté. A l'occasion des échanges intervenus à l'automne 2021, en perspective de la préparation budgétaire 2022, le conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté a décidé d'instituer la taxe GEMAPI par délibération n° DCC2021_09_61 du 30 septembre 2021.

Il revient désormais, à l'occasion de l'approbation du budget général de la Communauté de communes de fixer le produit attendu pour l'année 2022, celui-ci s'établissant à 500 000 €, au regard du volume d'investissements à venir et des coûts de fonctionnement y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM »,

Vu la délibération n° DCC2021_09_61 du 30 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté a décidé d'instituer la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2022,

Considérant le besoin de financement de la compétence GEMPAI pour 2022 estimé à 500 000 €

Après en avoir délibéré à 63 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022 à 500 000 €

Attribution des montants d'attribution de compensation des communes 2022

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que par délibération n° 2018-06-146 en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire des médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin,

Vu le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié en date du 8 octobre 2019 et approuvé par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Les nouveaux montants d'attribution de compensation tels que découlant des dispositions précitées ci-dessus :

Commune	Montant AC 2022
L'ALBENC	66 262
AUBERIVES-EN-ROYANS	86 750
BEAULIEU	50 740
BEAUVOIR-EN-ROYANS	54 892
BESSINS	7 512
CHANTESE	8 883
CHASSELAY	3 103
CHATELUS	239 757
CHATTE	863 516
CHEVRIÈRES	54 926
CHORANCHE	111 320

COGNIN-LES-GORGES	3 771
CRAS	20 500
IZERON	158 758
LA RIVIÈRE	130 389
LA SÔNE	167 988
MALLEVAL	-2 866
MONTAGNE	17 951
MONTAUD	121 928
MORETTE	53 644
MURINAIS	24 378
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	-11 134
POLIÉNAS	311 259
PONT-EN-ROYANS	309 959
PRESLES	42 871
QUINCIEU	773
RENCUREL	86 114
ROVON	695
SAINT-QUENTIN SUR ISÈRE	418 713
SAINT-ANDRÉ-EN-ROYANS	61 020
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	143 765
SAINT-APPOLINARD	25 688
ST-BONNET-DE-CHAVAGNE	61 856
SAINT-GERVAIS	102 419
SAINT-HILAIRE DU ROSIER	468 269
SAINT-JUST-DE-CLAIX	450 460
SAINT-LATTIER	203 683
SAINT-MARCELLIN	2 593 656
ST-PIERRE-DE-CHERENNES	74 933
SAINT-ROMANS	416 358
SAINT-SAUVEUR	448 400
SAINT-VÉRAND	207 855
SERRE-NERPOL	-6 246
TÊCHE	170 160
VARACIEUX	35 107
VATILIEU	-11 564
VINAY	669 880
Total	9 519 051

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation 2022 des communes membres conformément au tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le principe d'un versement mensuel aux communes sur l'exercice 2022 sur la base des montants ainsi définis.

Signature d'une convention d'opération avec l'EPFL – Pont en Royans – Quartier Villeneuve

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, est membre de l'EPFL du Dauphiné, établissement public local foncier, à caractère industriel et commercial, chargé de missions de service public. Insi, il réalise pour ses membres, des acquisitions foncières ou immobilières pour constituer une réserve foncière et pour réaliser des opérations d'aménagement. Les stratégies foncières mises en place ont pour but de favoriser le développement durable et de lutter contre l'étalement urbain. Elles contribuent également à la réalisation de logements et de logements sociaux, au développement des activités économiques, à la protection contre les risques technologiques et naturels, et à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Dans ce cadre, l'EPFL a été sollicité par l'Etat, pour acquérir à l'amiable et par expropriation 16 propriétés bâties et/ou non bâties et un fonds de commerce à Pont en Royans, quartier Villeneuve.

Cette demande fait suite à un arrêté d'évacuation et d'interdiction d'habiter, datant du 28 décembre 2021, pris par le Maire de Pont en Royans. Cette démarche a pour but de protéger les habitants des risques de chutes de blocs et de les indemniser dans le cadre du fonds Barnier.

Cette opération sera menée en partenariat avec 3 collectivités :

- La commune de Pont en Royans,
- Le conseil départemental (gestionnaire de la RD 531,
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en tant que membre de l'EPFL.

Afin d'instaurer une relation de coopération, les parties ont souhaité conclure une convention opérationnelle, jointe à la présente délibération, pour une durée de 4 ans, avec possibilité de prorogation par avenant, pour une durée de 2 ans.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3 200 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes détaillant la liste des parcelles concernées ainsi que le bilan prévisionnel d'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Cession d'une parcelle de terrain agricole à M. GAGE à Vinay

Rapporteur : André ROUX

Le Président rappelle que par délibération DBE2021_07_64 le Conseil communautaire a décidé de l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain agricole auprès de Monsieur Thierry GAGE, parcelles situées dans l'emprise du projet d'extension de la ZAE Les Levées à Vinay.

Une convention de cessation d'exploitation de ces parcelles conclue avec M. GAGE prévoyait, outre des indemnités correspondant à la valeur du matériel végétal :

- La prise en charge par la Communauté de communes des frais d'acquisition par M. GAGE de 1,85 ha appartenant à M. ARGOUUD sur la commune de BEAULIEU (frais SAFER + frais d'acte notarié, soit 7 726 € au total) ;
- De céder à M. GAGE la parcelle cadastrée 22 section AT d'une surface de 6 717m² sur la commune de VINAY, valorisée en noyers, et à prendre en charge les frais d'acte notarié correspondants à hauteur de 1 690 €.

Le prix de cession de cette parcelle est de 13 434 € soit 2€ /m², conformément à la promesse unilatérale d'achat en date du 11 mai 2021. Il est précisé que ce montant n'appelle pas de remarque de la part de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain propriété de la communauté de communes aux conditions définies ci-dessus,
- **PREND** en charge les frais liés à l'acquisition par M. GAGE de la parcelle du terrain de M. ARGOUUD tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvain BELLE

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail a permis d'identifier la nécessité de renforcer les moyens humains dans certains services supports,

Considérant la nécessité de créer des emplois pour la mise en œuvre du projet de territoire,

Considérant la nécessité de créer un emploi de conseiller prévention, santé et sécurité pour développer la politique de prévention des risques professionnels et l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail,

Il est proposé au Conseil communautaire les créations suivantes au tableau des effectifs :

Nombre de postes	Politique	Grade	Quotité de temps	Date
1	Développement économique	Ingénieur	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/07/2022
1	Développement économique	Ingénieur	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/07/2022
1	Administration générale et ressources	Technicien	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/07/2022
1	Administration générale et ressources	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/04/2022
1	Administration générale et ressources	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 17.50 heures hebdomadaires	01/06/2022
1	Ingénierie et gestion patrimoniale	Adjoint technique	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/04/2022

Après en avoir délibéré à 63 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** les créations de poste ainsi proposées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

III. Questions diverses

Accueil des réfugiés Ukrainiens

Les particuliers, les collectivités, les associations et les entreprises ont désormais la possibilité de proposer un hébergement directement via deux plateformes en ligne distinctes.

Proposition d'hébergement de la population ukrainienne par les particuliers

Les particuliers qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme recense les initiatives d'hébergement solidaire. Les particuliers volontaires seront mis en relation avec des associations et partenaires associatifs « de confiance », connus de l'État.

Recensement des offres d'hébergement par des collectivités, associations, entreprises

Un formulaire à destination de toutes les personnes morales qui souhaitent mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

IV. Information sur les délibérations prises dans le cadre des délégations au Bureau Exécutif

- DBE_01_001 - Signature du marché pour la création d'une station d'épuration intercommunal de 1600EH (extensible à 2000EH) à l'Albenc
- DBE_01_002 - Avenant n°1 à la Convention de gouvernance de la charte forestière de Territoire des Chambaran 2018-2021
- DBE_01_003 - Avenant à la "Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe»
- DBE_01_004 - Convention de co-financement d'un poste de manager de commerces - Plan de Relance Commerce - Programmes ACV et PVD"
- DBE_01_005 - Avenant 2 au protocole d'accord du Plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) 2017-2020
- DBE_01_006 - Acquisition d'un tènement foncier à proximité du gymnase et du centre de loisirs de Saint-Romans

V. Information sur les décisions prises par le président et les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations

- DVP - DAC - 22001 - Approbation de la convention entre IME Gingko Biloba et EDM I Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- DVP - DAC - 22002 - Approbation de la convention entre l'école de Chevrières et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet DIMA
- DVP - DAC - 22003 - Approbation de la convention entre l'école du centre de St Marcellin et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet DIMA
- DVP - DAC - 22004 - Approbation de la convention entre l'école du stade de St Marcellin et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet DIMA
- DVP - DAC - 22005 - Approbation de la convention entre l'école de Rencurel et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet DIMA
- DVP - DAC - 22006 - Approbation de la convention entre l'école de St Hilaire du Rosier et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet DIMA
- DVP - DAC - 22007 - Approbation de la convention entre le lycée la Saulaie et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet L Pardini
- DVP - DAC - 22008 - Approbation de la convention entre la ville de St Marcellin grands loups et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet L Pardini
- DVP - DAC - 22009 - Approbation de la convention entre La Dynamo et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet L Pardini
- DVP - DAC - 22010 - Approbation de la convention entre la Mission Locale et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet L Pardini
- DVP - DAC - 22011 - Approbation de la convention entre l'école élémentaire de PER et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet EMI
- DVP - DAC - 22012 - Approbation de la convention entre Mathieu Bablet et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE
- DVP - DAC - 22013 - Approbation de la convention entre Fabrice Capizzano et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE
- DVP - DAC - 22014 - Approbation de la convention entre le collège Raymond Guelen / Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Jocelyne Witek - SALON DU LIVRE
- DVP - DIGP - 22015 - Signature convention de passage entre Thierry MEUDEC et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté grille La Halle Pont en Royans
- DVP - DAC - 22016 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et Françoise Ayme Martin
- DVP - DAC - 22017 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et les éditions Eponymes
- DVP - DAC - 22018 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et CING
- DVP - DAC - 22019 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et les éditions Gisserot

DVP - DAC - 22020 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et la Ferme des Villardes

DVP - DAC - 22021 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et ets Clot et fils

DVP - DAC - 22022 - Approbation de la convention entre Dalie Farah et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22023 - Approbation de la convention entre Jocelyne Witek et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP - DAC - 22024 - Approbation de la convention entre la ville de St Marcellin et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Concerts L,Saltiel

DVP - DAC - 22025 - Approbation du contrat de cession entre l'association Edyson et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Concerts I,Saltiel

DVP - DAC - 22026 - Approbation de la convention entre Guillaume Lecointre et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22027 - Approbation de la convention entre Annabelle Kremer Lecointre et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22028 - Approbation de la convention entre Charles Dutertre et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22029 - Approbation de la convention entre Wiebke Petersen (Zelba) et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22030 - Approbation de la convention entre Régis Lejonc et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22031 - Approbation du contrat de cession entre textes en l'air / la compagnie Lolium et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22032 - Approbation de la convention de mise à disposition du Gamelan entre la ville de Voiron et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP - DAC - 22033 - Approbation de la convention entre le collège le Savouret / Jocelyne Witek et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22034 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et la Librairie du Marque Page

DVP - DAC - 22035 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et la Belle noix

DVP - DAC - 22036 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et GAEC de Riquetiere

DVP - DAC - 22037 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et la Chocolaterie Demarlieu

DVP - DAC - 22038 - Approbation de la convention entre Caroline Stella et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22039 - Approbation de la convention entre les éditions les fourmis rouges et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22040 - Approbation de la convention entre Roselyne Jung et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22041 - Approbation de la convention entre JL Del Socorro et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22042 - Approbation de la convention entre Sandrine Replat Farjon et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22043 - Approbation de la convention entre David Delhommeau et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22044 - Approbation de la convention entre Bernadette Effantin et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22045 - Approbation de la convention entre Chiara Mezzalama et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22046 - Approbation de la convention entre Rina Santoro et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22047 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et le Séchoir de Creneuf

DVP - DAC - 22048 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et La société Noix et Noix

DVP - DAC - 22049 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et La balsamerie la Clandestine

DVP - DAC - 22050 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et Le Moulin de Leon

DVP - DAC - 22051 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et Trois Petits Tours

DVP - DAC - 22052 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et La Belle Huille

DVP - DAC - 22053 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et Imprimerie Papeterie Savigny

DVP - DAC - 22054 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et LMDES

DP - DAGR - 22055 - Attribution du marché "Matrise d'œuvre - réhabilitation thermique de la compagnie de gendarmerie de St Marcellin"

DP - DAGR - 22056 - Attribution du marché "Prestations d'assurance"

DP - DAGR - 22057 - Attribution du marché " Exploitation et transport des déchets des 3 déchèteries publiques de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté"

DP - AUH - 22058A - Décision de délégation du DPU à l'EPFL du Dauphiné - SCI Marikentière - Saint Marcellin

DP - DAGR - 22059 - Attribution du marché "Aménagement d'une ressourcerie à Saint Sauveur"

DVP - DAC - 22060 - Approbation du contrat de cession Cie naum

DVP - DAC - 22061 - Approbation de la convention plumes de brigands - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22062 - Approbation de la convention entre le collège Olympe de Gouges, Jocelyne Witek et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22063 - Approbation de la convention entre Danielle Maurel et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - SALON DU LIVRE

DVP - DAC - 22064 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et la Savonnerie du Tilleul

DVP - DAC - 22065 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et les douceurs de Timéo et Kelyo

DVP - DAC - 22066 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et Noix et compagnie

DVP - DAC - 22067 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et Le Pressoir des Coteaux

DVP - DAC - 22068 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et Le Crétin des Alpes

DVP - DAC - 22069 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et La Ferme de Valensole

DVP - DAC - 22070 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et Lueur Chic

DVP - DAC - 22071 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et L'Atelier miel de Delphine

DVP - DAC - 22072 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et La Ferme Michallet EARL

DVP - DAC - 22073 - Approbation de la convention entre l'association Histoires de..., la ville de Chantesse et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP - DAC - 22074 - Approbation de la convention entre l'association l'atelier Artime, Aurore Petit et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP - DAC - 22075 - Approbation de la convention entre Alphonse et compagnie et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP - DAC - 22076 - Approbation de la convention entre Claire Dérouin Désprez et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP - DAC - 22077 - Approbation du contrat de cession entre l'association Jaspir Prod et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP - DAC - 22078 - Approbation de la convention entre Alex Cousseau et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP - DAC - 22079 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et Les éditions du Dauphine Libéré

DVP - DAC - 22080 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et des Trucs à la Noix

DVP - DAC - 22081 - Approbation de la convention de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et la Mairie de Vinay